Buxières d'Aillac

COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

PROCES VERBAL N° 3

SEANCE DU 1er avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de pouvoir(s) : 02
Nombre de votants : 10
Date d'affichage de la convocation : 25.03.2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le premier avril deux mil vingt-deux à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs Didier Guénin, Jean-Paul Marathon, Fabrice Mathey, Eric Retaud, Albert Sourflais,

Mmes Béatrice Chéramy, Angélique Teillou, Anita Cloud

Excusés: Mr Bernard Gourier qui a donné pouvoir à Mr Didier Guénin

Mme Sylvie Fleuret qui a donné pouvoir à Mme Béatrice Chéramy

Absent: Mr Gérard Saget,

Monsieur Albert Sourflais a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 Février 2022 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion en date du 25 Février 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance :

- 1 Vote des taxes directes locales 2022
- 2- Affectation des résultats 2021 Budget principal
- 3- Vote du budget principal 2022
- 4- Affectation des résultats 2021 Budget assainissement
- 5- Vote du budget assainissement 2022
- 6- Acquisition tracteur: consultation des entreprises
- 7- Emprunts Acquisition tracteur
- 8- Redevance Orange 2022
- 9 Demande de subvention (Ecole Maurice Rollinat La Châtre)
- 10- Projet éolien RWE (poursuite des études et convention des chemins)
- 11- Convention SATESE
- 12 Questions diverses

1) Vote des taxes directes locales 2022 : (Délibération 2022-017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

•	Taxe foncière bâti (TFB)	31.80 %
•	Taxe foncière non bâti (TFNB)	28.67 %
•	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	17.36 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

•	Taxe foncière bâti (TFB)	31.80 %
•	Taxe foncière non bâti (TFNB)	28.67 %
•	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	17.36 %

2) Affectation des résultats 2021 – Budget communal : (Délibération n° 2022-018)

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier, celles relatives à l'affectation des résultats,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2021 du budget communal, voté le 25 février 2022 :

- Résultat de clôture en section de fonctionnement (excédent)	433 495,18 €
- Résultat de clôture en section d'investissement (déficit)	- 69 348,32 €

Considérant qu'il y a un besoin de financement :

- Déficit d'investissement	- 69 348,32 €
- Dépenses engagées non mandatées	35 703,56 €
- Recettes restant à réaliser	28 000,00 €
- Besoin de financement.	77 051,88 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget communal comme suit :

- Affectation du solde à l'excédent reporté (002)	356 443,30 €
- Affectation au compte 1068	77 051,88 €

3) Vote du budget principal : (Délibération n° 2022-019)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget unique 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter le budget 2022, comme défini ci-dessus.

4) <u>Affectation des résultats 2021 – Budget annexe Assainissement</u>: (Délibération n° 2022-020)

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, et en particulier, celles relatives à l'affectation des résultats,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2021 du budget annexe assainissement, voté le 25 février 2022 :

Considérant qu'il n'y a pas besoin de financement :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement comme suit :

5) Vote du budget annexe assainissement 2022 : (Délibération n° 2022-021)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget annexe Assainissement 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter le budget annexe assainissement de l'exercice 2022, comme défini ci-dessus.

6) <u>Passation d'un marché à procédure adaptée pour acquisition d'un tracteur</u> : (Délibération n° 2022-022)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-001 en date du 21 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition d'un tracteur.

Compte tenu du montant estimatif de ce matériel communal qui s'élève à une somme supérieure à 90 000 € HT, il est nécessaire de procéder à un marché à procédure adaptée avec obligation de publication dans un journal d'annonces légales, et ce conformément à la circulaire préfectorale du 05 janvier 2022 concernant les seuils applicables aux marchés publics au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ► confirme sa décision de procéder à l'acquisition d'un tracteur
- ▶ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la passation de ce marché

7) Souscription emprunts pour acquisition tracteur: (Délibération n° 2022-023)

Par délibération n°2022-001 en date du 21 janvier 2022, le Conseil Municipal a donné pouvoir au Maire pour consulter des banques pour la souscription d'emprunts dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur. Monsieur le Maire fait part qu' il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt long terme d'un montant de 90 000 € sur une durée de 7 ans, et à un emprunt court terme FCTVA de 18 000 € sur une durée de 2 ans.

Pour ce faire, plusieurs banques ont établi une offre, à savoir :

Emprunt 90 000 € - durée 7 ans :

Emplane 30 000 C datec 7 dils :					
Banque	Périodicité*	Taux	Annuité	Intérêts sur la durée du prêt	Frais de dossier
Crédit agricole	Annuelle	1,05%	13 402,78	3 819,48	
	Trimestrielle	1,00%	3 332,11	3 299,16	NEANT
Caisse d'Epargne	Annuelle	1,10%	13 429,05	4 003,35	90,00 €
	Trimestrielle	1,10%	3 344,04	3 633,12	90,00€

Emprunt court terme FCTVA 18 000 € - durée 2 ans :

Banque	Périodicité*	Taux	Intérêts	Frais de dossier
Crédit Agricole	Annuelle	0,60%	216,00	0.00 €
Caisse d'Epargne	Trimestrielle	0,55%	198,00	75.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de **retenir l'offre du Crédit Agricole** qui se décompose comme suit :

Désignation de l'emprunt	Montant emprunt	Durée	Périodicité	Taux
Long terme	90 000 €	7 ans	Trimestrielle	1,00%
Court terme FCTVA	18 000 €	2 ans	Annuelle	0,60 %

Les montant de ces emprunts (capital + intérêts) sont inscrits au budget 2022 préalablement voté à la présente délibération validant les emprunts suivant l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

8) Orange / Redevance d'occupation du domaine public 2022 : (Délibération n° 2022-024)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, définit en son article 20-53, les modalités tarifaires concernant les installations d'infrastructure des télécommunications existantes sur le domaine public routier, comme suit :

- Taux du kilomètre aérien	56.85 €
- Taux du kilomètre en sous-sol	42.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer la redevance annuelle 2022 de Orange de la manière suivante :

- Aérien : 15, 356 km X 56.85 €	872,99 €
- Sous-sol : 0,225 km X 42.64 €	9.59 €
- TOTAL	882.58 €

9) Subvention école publique Maurice Rollinat – La Châtre : (Délibération n° 2022-025)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame la Directrice de l'école publique Maurice Rollinat de La Châtre, faisant état d'un séjour scolaire à l'Île d'Oléron.

Le montant total de ce séjour s'élève à 320 €. Le reste à charge des familles s'élève à 160 € ; le reste étant financé par la coopérative scolaire.

Une élève domiciliée à Buxières d'Aillac est concernée par ce séjour ; Afin d'aider la famille à financer ce séjour, l'école Maurice Rollinat sollicite la municipalité pour une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de verser à l'école Maurice Rollinat, une subvention de 160 € pour le financement de ce séjour éducatif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 à l'article 6574

10) <u>Projet d'implantation du parc éolien sur la commune de Buxières d'Aillac par la société RWE par la société RWE RENOUVELABLES FRANCE</u>: (Délibération n° 2022-026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE RENOUVELABLES France, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ciaprès « le Projet »).

Monsieur Fabrice MATHEY conseiller municipal mais également propriétaire exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet. Le nombre de votants est en conséquence ramené à 09 voix.

Considérant que la société RWE RENOUVELABLES France a précisé que des études de faisabilité du Projet (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce Projet

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation de la précédente séance du Conseil Municipal du 25 février 2022 une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE RENOUVELABLES France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales concernés par cette étude ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien.

11) Convention SATESE: (Délibération n° 2022-027)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration.

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission.

En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention.

12) **QUESTIONS DIVERSES**:

Modification du délégué suppléant au syndicat intercommunal des transports scolaires secteur de la Chatre : (Délibération n° 2022-028)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gérard Saget, conseiller Municipal, a été désigné délégué suppléant pour représenter la commune de Buxières d'Aillac au syndicat intercommunal des transports scolaires du secteur de la Châtre par délibération n°2020-014 en date du 26 mai 2020.

Monsieur Saget ne pouvant assister aux réunions de ce syndicat, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Monsieur Bernard Gourier a fait part de sa volonté d'être délégué suppléant à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Bernard Gourier délégué suppléant au Syndicat des transports scolaires du secteur de la Châtre pour le reste du mandat.

<u>Epicerie ambulante</u>: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est venue en mairie présenter son projet d'épicerie ambulante avec notamment les produits de premières nécessité et produits des producteurs locaux.

La fréquence serait de 1 passage par semaine ou livraison à domicile sur commande.

<u>Bilan énergétique S.D.E.I</u>: Le SDEI a réalisé un bilan énergétique global du patrimoine communal Le coût de l'énergie de la commune pour 2022 s'élève à 7 086 euros :

mairie / salle polyvalente : 47 %
éclairage public : 39 %
église : 2 %
atelier : 1 %
assainissement : 10 %

Les préconisations du S.D.E.I sont les suivantes :

► Eclairage : Changement des luminaires existants par des luminaires plus performants type led.

► Huisseries : Remplacement des huisseries extérieures en simple vitrage

► Murs : Mise en place d'une cloison isolante de 100 mm sur tous les murs intérieurs

► Chauffage : Dépose des radiateurs électriques. Changement de la chaudière à fioul par une pompe à chaleur ou chaudière à bois

▶ Installer des sous compteurs pour différencier les consommations de la mairie et de la salle polyvalente

<u>Installation d'un miroir de sécurité au petit Baracca</u>: Monsieur Philippe Thimel a fait part que sa sortie avec un véhicule sur la route du petit Baracca est dangereuse ayant peu de visibilité. Il sollicite la municipalité pour la mise en place d'un miroir afin de le sécuriser.

► Avis favorable du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Le secrétaire de séance, Jean-Paul Marathon Le Maire, Didier GUENIN,

Les Conseillers,